

SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS



COMITÉ SYNDICAL

Procès-verbal de la séance du
Vendredi 6 février 2026

Membres présents :

Pour ENTRE BIEVRE ET RHÔNE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES :

- Monsieur Gilles VIAL
- Monsieur Laurent TEIL
- Monsieur Robert DURANTON
- Monsieur Claude LHERMET, suppléant de M. MALATRAIT

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES :

- Monsieur Thierry KOVACS
- Monsieur Vincent GAY

Assistaient à la séance sans voix délibératives :

- Monsieur Régis VIALLATTE, suppléant de M. TEIL – CC EBER
- Madame Caroline MUSCELLA, cheffe de projet foncier économique stratégique - REGION AURA
- Madame Aurélie FORCHERON, Responsable du département aménagement - CNR
- Madame Géraldine OLLIVIER, Responsable technique et environnement – INSPIRA,
- Madame Manon PEREZ, Responsable administrative et comptable – INSPIRA,
- Madame Caroline VACHAL, Responsable communication et concertation – INSPIRA,
- Monsieur Thierry DENARIE, Chargé de développement économique territorial – INSPIRA.

Monsieur Thierry KOVACS, Président du Syndicat mixte, accueille les participants et les remercie de leur présence.

Après avoir vérifié que le quorum était atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.

- **Monsieur Gilles VIAL** est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Comité Syndical du 12 décembre 2025 n'appelle pas de remarques particulières.

- Il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président rapporte les décisions prises par délégation.

Il lance ensuite les projets de délibérations inscrit à l'ordre du jour du Comité Syndical.

Projet de délibération 2026/620 - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% du budget 2025 en attendant l'adoption du budget 2026, pour le budget principal et le budget Régie stationnement

En l'absence d'adoption des budgets 2026, et conformément à l'article L1612-1 du CGCT, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater certaines dépenses afin d'assurer la continuité des projets.

Les dépenses d'investissement pourront être engagées dans la limite de 25 % des crédits inscrits au budget 2025, soit un plafond de 417 750 € pour le budget principal et 18 500 € pour le budget annexe de la régie du parking.

Le Président du Syndicat Mixte Inspira est habilité à engager ces dépenses et à signer les actes correspondants, celles-ci devant être reprises au budget primitif 2026.

Il est proposé au comité syndical de :

- **Approuver** l'engagement, la liquidation et le mandat des dépenses d'investissement dans la limite de 25% du budgets des dépenses d'investissement 2025, en attendant l'adoption du budget 2026, soit la somme maximale de **417 750 € pour le budget principal et la somme de 18 500 € pour le budget annexe** de la Régie du parking,
- **Autoriser le Président** à engager ces dépenses et à signer tous les actes relatifs à leur exécution, dans la limite précisée ci-dessus et selon la répartition proposée dans les tableaux ci-dessous ;

Budget principal

Chapitre	BP 2025	Proposition d'ouverture anticipée des crédits pour l'exercice 2026
20 -Immobilisations incorporelles	20 000 €	5 000 €
204 – Subventions d'équipement versées	581 000 €	145 250 €
21 -Immobilisations corporelles	70 000 €	17 500 €
27 – Autres immobilisations financières	1 000 000 €	250 000€
TOTAL	1 671 000 €	417 750 €

Budget annexe Régie du parking mutualisé

Chapitre	BP 2025	Proposition d'ouverture anticipée des crédits pour l'exercice 2026
21 -Immobilisations corporelles	74 000 €	18 500 €
TOTAL	74 000 €	18 500 €

- **Préciser** que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2026.

Adopté à l'unanimité

Projet de délibération 2026/621 - Renouvellement de la convention de partenariat pour la période 2026/2028 relative à la mission d'accompagnement d'ATMO Auvergne Rhône-Alpes en matière de qualité de l'air et d'odeurs sur le territoire du projet Inspira

Il est proposé de renouveler la convention de partenariat avec ATMO Auvergne-Rhône-Alpes pour la période 2026-2028, afin de poursuivre l'accompagnement du Syndicat mixte INSPIRA en matière de qualité de l'air et de suivi des odeurs, en cohérence avec sa politique environnementale et ses engagements réglementaires.

Ce partenariat prévoit la surveillance continue de la qualité de l'air, un état des lieux complet en 2026 sur plusieurs sites du territoire et le suivi des signalements d'odeurs.

Le coût prévisionnel maximal de ces actions s'élève à 87 800 € en fonctionnement, sans investissement.

Il sera inscrit un acompte de 30% au budget 2026.

Il est proposé au comité syndical de :

- **Approuver** la mise en œuvre d'une station de surveillance en continu, la mise à jour de l'état de la qualité de l'air et l'accompagnement sur le suivi des odeurs sur le territoire d'influence INSPIRA,
- **Autoriser le Président** à signer la convention de partenariat 2026-2028 permettant le financement et la réalisation des prestations dans la limite du budget prévisionnel d'un montant de 87 800€ en fonctionnement,
- **Autoriser le Président** à signer tout document nécessaire à l'adhésion.

Adopté à l'unanimité

Projet de délibération 2026/622 - Revalorisation de la participation employeur à la mutuelle santé au 1er janvier 2026

Afin de se conformer à la réglementation applicable au 1er janvier 2026 en matière de protection sociale complémentaire, il est proposé de revaloriser la participation employeur à la mutuelle santé des agents du Syndicat mixte.

Cette revalorisation prévoit de porter à 15 € mensuels minimum les participations actuellement inférieures à ce seuil et d'augmenter de 5 € les autres participations, dans un souci d'équité entre les niveaux de garanties.

Cette mesure transitoire s'appliquera pour l'année 2026, dans l'attente du nouveau contrat issu de l'appel d'offres du CDG38 prévu à compter de 2027.

Il est proposé au comité syndical de :

- **Approuver** la revalorisation de la participation employeur pour la mutuelle santé, pour une application à compter du 1^{er} janvier 2026 selon la réglementation en vigueur,
- **Fixer** la participation du Syndicat Mixte aux prestations de protection santé complémentaire et de prévoyance comme détaillé dans le projet de délibération,
- **Autoriser le Président** à effectuer toute démarche et signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Président précise que les dates des prochains comités syndicaux sont en cours de planification et seront bientôt communiquées.

Il précise également que, le vote du Budget primitif (BP) 2026 initialement programmé ce jour, a été reporté à fin mars 2026 afin de disposer d'un délai supplémentaire pour intégrer des données consolidées de l'exercice 2025 et finaliser les arbitrages.

En application de l'article L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales, le DOB doit intervenir dans les dix semaines précédant l'examen du BP.

Afin de respecter cette exigence, un nouveau DOB sera organisé en mars.

En l'absence d'autres questions, Monsieur le Président remercie l'ensemble des participants pour leur présence.

La séance est levée à 16h30.

**Le Président,
Thierry KOVACS**



**Le secrétaire de séance
Gilles VIAL**

